



**Bulletin Municipal n° 120
AVRIL 2017**



LE MOT DU MAIRE

A cette période vient, pour les communes, le temps des comptes.

Pour la 6^e année consécutive, le Conseil vient de voter le budget de notre commune sans variation du taux communal des impôts malgré une baisse des dotations de l'Etat.

Néanmoins de nombreux travaux seront réalisés : pour les écoles (toitures et salle périscolaire), réalisation d'une sente piétonne route de Rouen, agrandissement du columbarium, achat d'un terrain pour recevoir le nouveau cimetière, espace jeux pour les enfants, réfection salle des mariages, ...

Et le dynamisme de notre village sera préservé par le maintien d'un service de qualité aux habitants et le soutien aux associations.

Cette année sera également, dédiée à la finalisation de P.L.U. de la Commune, qui sera présenté comme il se doit lors de réunion d'information pour tous les habitants. Avant enquête publique et vote par le Conseil Municipal, il s'agit de prévoir pour les dix ans à venir l'organisation de notre commune : urbanisme, démographie, développement économique, équipe et vie locale, préservation du patrimoine et des paysages... une première étape pour le vote du Projet d'Aménagement et Développement Durable dont les grandes lignes sont reprises dans ce bulletin municipal et consultable dans son intégralité sur le site internet de la commune www.neaufles-saint-martin.fr et l'affichage communal.

Après les cérémonies commémoratives auxquelles je vous invite à participer, nous aurons notre FOIRE A TOUT ou le nombre d'exposants et de visiteurs ne cesse de croître. Pour des raisons de sécurité, je vous invite pendant toute la journée du 14 mai 2017, à respecter les interdictions de stationnement et le sens de circulation des véhicules : on monte par la rue Alexandre Laurent pour regagner la Place St Pierre et on repart par la rue st Martin et la rue du Bois.

Nous finirons ce mois de Mai par le repas de l'Amitié - repas ouvert à tous - voir bulletin d'inscription joint... et puis pour les plus téméraires ... osez une première avec la fête des voisins, le vendredi 19 mai 2017 : un peu de bonne volonté, une table, un banc... une salade, une tarte, une bouteille est la convivialité sera au rendez-vous.

Bonne lecture

Jean Pierre FONDRILLE, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 janvier à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: **M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN- M. David PERNIN - Mme Diane DECHELLE
Mme Mélanie POULAIN - M. Olivier BRANLE - M. Jean-Marie CAVÉ - M. Christophe GIUSTI.**

Absentes excusées: **Mme Christine FOSSE – Mme Hélène DESCARREGA.
Mme Delphine VATTÉ a donné pouvoir à Mme Mélanie POULAIN.**

Monsieur Christophe GIUSTI a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI CAE DE MADAME BRUNG PASCALE A COMPTER DU 17/02/2017 A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le contrat de travail CAE CUI de Madame BRUNG Pascale se terminant le 16 février 2017, Monsieur Le Maire suggère de le renouveler pour une période d'un an à compter du 17 février 2017.

La période de travail pendant le contrat CAE CUI étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, « Pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

CONTRAT DE MADAME KAISER LAURIANE A COMPTER DU 01/02/2017

Le contrat de travail CAE CUI de Madame KAISER Lauriane se termine le 31 janvier 2017.

Monsieur Le Maire propose un CDD (contrat à durée déterminée) pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à 8 voix « Pour » et 2 voix « Contre » et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

TRAVAUX : RÉSEAU INFORMATIQUE DANS LES CLASSES A L'ÉCOLE

La commission travaux s'étant précédemment réunie pour étudier les devis concernant les travaux de réseau informatique du groupe scolaire, Monsieur Le Maire présente au Conseil les devis suivants :

Sté RISP de Saint Marcel.

ETS SÉDILLE de Bézu St Éloi.

EMR Electricité de La Chaussée du Bois d'Ecu.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide l'unanimité de retenir le devis de RISP de Saint Marcel pour un montant de 5 780.00 € HT soit 6 936.00 € TTC.

TRAVAUX :
ÉLECTRICITÉ DANS LA NOUVELLE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La commission travaux s'étant précédemment réunie pour étudier les devis concernant les travaux d'électricité dans la nouvelle garderie périscolaire, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

SAS GROUT PARMENTIER de Bernouville.

ETS SÉDILLE de Bézu St Éloi.

SARTI Electricité de Bézu St Eloi.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide l'unanimité de retenir le devis de la SAS GROUT PARMENTIER de Bernouville pour un montant de 7 256.00 € HT soit 8 707.20 € TTC.

TRAVAUX :
AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL ARCHIVES DANS LES COMBLES DE LA MAIRIE

La commission travaux s'étant précédemment réunie pour étudier les devis concernant les travaux d'aménagement d'un local dans le grenier de la mairie, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

SARL TAGLIENTE

ETS LETELLIER.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis des ETS LETELLIER de Sérifontaine pour un montant de 5 619.00 € HT soit 6 742.80 € TTC.

PARTICIPATION POUR VOYAGE SCOLAIRE EN JUIN 2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les élèves de CE2 CM1 et CM2 vont participer à un voyage scolaire en classe découverte en AUVERGNE du 6 au 9 juin 2017.

Madame la Directrice de l'école a précisé à Monsieur Le Maire que cela concerne 55 élèves et demande une subvention afin de réduire le coût de la participation demandée aux familles.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 1 375.00 € qui seront versés à l'École Buissonnière.

La séance est levée à 22h 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: **M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN - M. David PERNIN - Mme Hélène DESCARREGA
Mme Mélanie POULAIN - Mme Delphine VATTÉ - M. Olivier BRANLE - M. Jean-Marie CAVÉ
M. Christophe GIUSTI.**

Absentes excusées: **Mme Christine FOSSE –Mme Diane DECHELLE.**

Madame Maud BÉZIAN a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

ENLÈVEMENT DES ARBRES LE LONG DE LA RUE DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité d'enlever les arbres qui sont situés rue Saint Martin au niveau de la Place de la Mairie.

2 devis sont présentés pour abattage et dessouchage des 4 peupliers.

SARL GOSTEAUX – CLABEAU de CUIGY-EN-BRAY.

Entreprise Paul GIGUEL de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Paul GIGUEL de Neaufles Saint Martin pour un montant de 1 208.33 euros HT, soit 1450.00 euros TTC, pour réalisation des travaux en avril 2017.

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté des communes du VEXIN NORMAND

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Gisors-Epte Lévrière et le canton d'Etrépagny en date du 22 décembre 2016.

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le POS et la *délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du PLU sur la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN en date du 27 octobre 2015*

Considérant que la communauté de communes à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du VEXIN NORMAND.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du VEXIN NORMAND

ACHAT BARNUM

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis Adéquate Collectivités à Valences concernant l'achat de 3 Abris Buvette Prestige Classique (dimensions 3 x 4.5 m) pour un montant de 2 592.92 euros HT l'unité, avec une remise de 20%, soit un total de 6 223.02 HT et 7 467.62 TTC pour les 3 abris buvette.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'achat de 3 abris buvette

ACHAT DE GRILLES D'EXPOSITION

Monsieur Le Maire présente au Conseil 2 devis concernant l'achat de grilles d'exposition :

DIRECT URBAIN à VALENCES (26006) avec 3 lots de 7 grilles.

COMAT ET VALCO à MONTAGNAC (34530) avec 30 grilles.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir le devis de COMAT ET VALCO pour un montant de 1 496.40 euros HT, soit 1 795.68 euros TTC.

La séance est levée à 22h00

INFORMATIONS COMMUNALES

LA MAIRIE SERA EXCEPTIONNELLEMENT FERMÉE LE SAMEDI 03 JUIN 2017

- Si vous constatez que le lampadaire le plus proche de chez vous ne fonctionne plus ou donne des signes de fatigue, veuillez le signaler en mairie. D'avance nous vous en remercions.

- **RECENSEMENT MILITAIRE :**

Nous vous rappelons que cette année, **les jeunes nés en 2001** doivent se faire recenser en mairie, en présentant une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée par le secrétariat est nécessaire pour les inscriptions aux examens et au permis de conduire.

Cela leur permettra l'inscription d'office sur la liste électorale dès 18 ans

INFORMATIONS DES SERVICES A LA PERSONNE

- Nous vous rappelons que le service de portage de repas à domicile mis en place par la Communauté de Communes du Vexin Normand au 5 rue Albert Leroy est à votre disposition en appelant le :

02.32.27.83.13 ou **06.33.39.49.45**

- Le système **Présence verte** vous permet de communiquer rapidement avec le service de télésurveillance, puis un membre de la famille ou un voisin, en cas de chute ou de malaise hors portée d'un téléphone.

(Documentation en mairie.)

Renseignements et démonstration au **02.32.23.42.90**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan, Mme BÉZIAN Maud, M. PERNIN David, Mme DECHELLE Diane, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTÉ Delphine, M. BRANLE Olivier, M. GIUSTI Christophe.

Absents : Mme FOSSE Christine, M. CAVÉ Jean-Marie.
Mme DESCARREGA Hélène a donné pouvoir à M. BRANLE Olivier.

M. PERNIN David a été élu secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame BEZIAN Maud, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1/ Approuve le compte de gestion remis par la Trésorerie de GISORS ;
- 2/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, qui s'élève à la somme de 172 000.00 € de dépenses.
- 4/ Constate l'excédent global de 588 065.56 € dégagé par les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année considérée. Il est décidé à l'unanimité de reporter :
 - L'excédent de fonctionnement au compte 002, soit la somme de 416 065.56 €
 - L'excédent d'investissement au compte 001, soit la somme de 113 423,25 €
 - Au compte 1068 Recettes investissement la somme de 58 576.75 €
- 5/ Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2017

La commission Budget s'étant précédemment réunie pour les préparatifs, le projet de Budget Primitif est présenté en détail par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal décide à 10 voix « Pour » d'arrêter le Budget primitif 2017 à la somme de :

- 1 147 065.56 euros en recettes et dépenses de fonctionnement.
- 883 900.00 euros en recettes et dépenses d'investissement.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2017, à l'identique de ceux de l'année 2016 à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.75 %
Taxe foncière (bâti) : 20.43 %
Taxe foncière (non bâti) 34.12 %

VOTE DU PADD : (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la mise en place du PLU

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2015 ils ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU.)

Le cadre réglementaire de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme conditionnera et aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune.

Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

1. Etablissement d'un diagnostic territorial

Le diagnostic du PLU a démarré en Septembre 2016 et a permis de déterminer, d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

= DEMOGRAPHIE :

- Permettre une croissance démographique raisonnable sans à coup pour pallier au vieillissement structurel et pour maintenir l'école et les commerces

= DEVELOPPEMENT URBAIN ET RESIDENTIEL :

- du fait de la forte attractivité résidentielle ; modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Favoriser la diversification de la typologie des logements

= ACTIVITE ECONOMIQUE :

- l'emploi implique une dépendance des actifs résidents vis à vis des territoires extérieurs avec pour conséquence des flux importants entre lieu de vie et lieu de travail

- La compétence activité économique est transférée à la Communauté de communes « VEXIN NORMAND »

- deux commerces répondent aux besoins de proximité de la population et devront pouvoir être valorisés par exemple en profitant des flux liés aux équipements scolaires ;

- avec proximité d'un pôle commercial et de services plus important et varié complétant l'offre locale ;

- activité agricole encore très présente dans le tissu économique local

- proximité de la ville centre et d'espaces entre déviation et ville centre propices à une valorisation économique

= EQUIPEMENTS ET VIE LOCALE :

- la commune est bien pourvue en équipements scolaires, d'accueil de jeunes enfants et de différents équipements sportifs d'une salle des fêtes ainsi que de salles destinées aux associations culturelles et de loisirs

- bonne couverture numérique de la commune

= ARCHITECTURE ET PATRIMOINE :

- présence de deux sites classés- la tour et la croix percée

- présence de différentes bâtisses remarquables donnant au village son caractère

= PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT :

- relief très marqué participant à la grande diversité et richesse paysagère ;

- entités paysagères relativement cloisonnées limitant la sensibilité paysagère sur une grande partie du territoire à l'exception de l'entrée de village ouest côté route de Bézu ;

- présence de deux rivières importantes qui génèrent des risques d'inondation dans des secteurs.

2.- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont les règlements écrit et graphique. Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de NEAUFLES SAINT MARTIN peuvent ainsi être résumées :

I – Assurer un développement cohérent et équilibré

Maîtriser le développement territorial

Favoriser une offre diversifiée en logements

Faire évoluer le niveau de services en cohérence avec l'évolution de population

Intégrer l'évolution des déplacements au projet communal

II – Préserver l'identité neaufléenne

- Conforter le bourg comme lieu de développement privilégié
- Maîtriser l'urbanisation du village

III- Préserver l'agriculture comme composante économique et de l'identité neaufléenne

- Créer un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique
- Protéger l'espace et le foncier agricole comme partie intégrante du paysage neaufléen

IV- Valoriser la qualité paysagère et environnementale reconnue de NEAUFLES SAINT MARTIN

- Intégrer la préservation des paysages naturels et urbains au projet de territoire
- Assurer la protection du site remarquable
- Maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain et des continuités écologiques sur le territoire communal
- Prendre en considération les risques naturels et limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU qui comme l'indique Monsieur le Maire, aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire, le projet de développement de la commune doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Avec un souhait concernant, celui d'éviter le mitage des propriétés et de limiter la croissance démographique

Le Conseil Municipal, après lecture de cet exposé

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme et adopte le texte à l'unanimité.

(Document consultable sur le site internet de la Commune et affichage en mairie.)

La séance est levée à 23h 00.

La Municipalité a le regret de vous informer du décès de Monsieur ETANCELIN Alain, agent communal depuis 1996. Agé de 58 ans, volontairement mon propos sera court pour respecter la volonté d'Alain qui ne souhaitait pas d'éloge posthume.

Apprécié des élus, de ses collègues et des habitants, le plus bel hommage que nous pourrons lui rendre est d'avoir une pensée pour lui dans tous les lieux où nous aimions le rencontrer.

Je renouvelle à son épouse et à ses enfants, nos sincères condoléances.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
Siège Social : Mairie de NEUFLES SAINT MARTIN

Cérémonies du souvenir des 29 avril et 8 Mai 2017

L'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la commune et son Président vous invitent à assister nombreux aux prochaines cérémonies du souvenir :

Samedi 29 avril 2017 à 15 h 00 au monument des déportés de Neaufles

Cérémonie à la mémoire des déportés à l'occasion de la journée nationale de la déportation.

Une cérémonie identique se déroulera ensuite à 15h 45 au monument aux morts de Gisors.

Lundi 8 mai 2017

Cérémonies commémoratives de la victoire

- 9 h 30 Messe du souvenir en **l'église de Gisors** avec les anciens combattants du canton.
- 11 h 00 Rassemblement et dépôt de gerbe devant la stèle des déportés.
- 11 h 15 Dépôt de gerbe devant le monument aux morts.
- 11 h 30 Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais.
- 11 h 45 Vin d'honneur offert par la municipalité.

Ces cérémonies seront suivies à **13h 00** par le **banquet patriotique annuel** organisé par le comité d'entente des associations patriotiques du canton de Gisors, qui aura lieu cette année à **la salle des fêtes de Neaufles Saint Martin**.

Le menu et le bon de réservation sont joints.

Tous les anciens combattants de la commune, leurs conjoints, leurs invités et les habitants de la commune qui le souhaitent sont aimablement conviés à participer à ce banquet.

La réservation accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de l'association ACVG Neaufles devra être adressée impérativement avant le 29 avril 2017 au président Jacques Le Père de Graveron, 2 chemin de Grainville, 27830 Neaufles Saint Martin.

Le Président, J. Le Père de Graveron

COURSE CYCLISTE :

La course cycliste « Tour de l'Eure - Juniors » passera dans notre commune le samedi 29 avril 2017

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint Martin et rue du Bois de 14h 00 à 15h 30.



NEAUFLES 'ANIM

SAMEDI 29 AVRIL 2017 à 15h00

Cérémonie commémorative à la mémoire des Déportés



LUNDI 1^{er} MAI 2017

***Vente de muguet devant la boulangerie
de Neaufles Saint Martin***

Organisé par le Comité des Fêtes



LUNDI 08 MAI 2017

**Cérémonies Commémoratives de la VICTOIRE
(voir détail en page jointe)**



DIMANCHE 14 MAI 2017

Le Comité des Fêtes organise

Réservations au 06.60.38.67.84 ou 02.32.55.93.88

comitedesfetesmaud@gmail.com

SAMEDI 20 MAI 2017 à 12h30 à la salle des fêtes



REPAS DE L'AMITIÉ
animé par Pascal De Smet
(voir fiche d'inscription ci-jointe)

Organisé par le C C A S



SAMEDI 24 JUIN 2017

FÊTE DE L'ÉCOLE

